



CAPSULE INFO>VEILLE

Nouvelle-Zélande : Principaux changements apportés en 2019 au programme de transformation opérationnelle

La présente capsule fait état des principaux changements apportés l'an dernier par l'agence fiscale néo-zélandaise (le New Zealand Inland Revenue Department – NZIRD) à son programme de transformation organisationnelle. Avant de détailler ces modifications, les principales étapes de la mise en œuvre du programme sont d'abord résumées.

Historique du programme

En 2011, l'agence fiscale néo-zélandaise a amorcé une réflexion afin de simplifier la gestion des obligations fiscales des contribuables. En 2014, elle publiait une analyse d'études de cas sur sa transformation opérationnelle qui incluait quatre grandes étapes :

- Améliorer les services en ligne ;
- Simplifier le processus pour produire une déclaration de revenus ou de taxe de vente, tant pour les particuliers que pour les entreprises ;
- Rationaliser la mise en œuvre des politiques sociales ;
- S'assurer que la transformation est bien intégrée et que l'organisation est agile grâce à des processus robustes, une conformité fiscale améliorée et une meilleure collaboration avec les autres entités gouvernementales.

Avant de mettre en place ces changements importants, le NZIRD a mené en 2015 une série de consultations auprès des particuliers, des entreprises, des investisseurs et des bénéficiaires des programmes socio-fiscaux.

En 2017 et 2018, il a apporté des améliorations considérables à ses services en ligne, en particulier pour les entreprises. Il a simplifié la façon de produire une déclaration de taxe de vente ainsi qu'une déclaration de retenues à la source grâce à des services électroniques plus conviviaux.

Principaux changements en 2019

• Nouveau système de traitement des déclarations de retenues à la source

En avril 2018, le NZIRD a mis en place un nouveau système de traitement des déclarations de retenues à la source, soit le Payday filing. Ce système est en fait une fonction qui a été intégrée dans les logiciels de comptabilité ou de traitement de la paie. Les déclarations de retenues à la source sont transmises à chaque paie plutôt que mensuellement.

Lors de la première année de sa mise en service, cette nouvelle façon de faire était volontaire pour les entreprises. Depuis avril 2019, elle est obligatoire pour celles qui versent plus de 50 000 \$ NZ par an de retenues à la source. Les autres

entreprises peuvent continuer de la remettre mensuellement par voie électronique à partir du site du NZIRD ou par la poste. Il est à noter que l'agence fiscale tenait des séances de formation en ligne (webinaires) pour faciliter la transition.

Nouvelle façon de déclarer les revenus d'investissement

En 2019, le NZIRD a implanté de nouvelles obligations pour la déclaration des revenus d'intérêts et de dividendes. Les contribuables qui touchent des revenus de placement devront bientôt fournir leur numéro d'identification fiscale à leur institution financière. À partir d'avril 2020, les banques devront déclarer les revenus de placement de leurs épargnants à chaque mois, soit le vingtième jour suivant le versement d'un paiement. La déclaration devra se faire par voie électronique, en téléversant un fichier CSV sur les serveurs de l'agence fiscale ou à partir du NZIRD Gateway Services, un portail électronique qui permet de transmettre l'information fiscale (encore en développement).

Mise en place de la déclaration préremplie

Les modifications apportées à la façon de déclarer les retenues à la source et les revenus d'investissement permettent au NZIRD de mettre en place la déclaration de revenus préremplie. Cette mesure a été implantée en avril 2019 pour les contribuables qui gagnent un salaire. En 2020, elle inclura ceux qui enregistrent des revenus de placement. Ce processus devrait permettre aux citoyens de recevoir leur remboursement d'impôt plus rapidement que par le passé.

Lorsque les employeurs ou les institutions financières transmettront les revenus des contribuables au NZIRD, ils devront également fournir leur numéro d'identification fiscale et leur date de naissance afin de s'assurer que les gains sont associés à la bonne personne.

Après 2020, seuls les contribuables qui gagneront des revenus d'un travail autonome ou d'une source étrangère ou des revenus de location devront remplir une déclaration de revenus. Quant aux personnes qui demandent un crédit d'impôt pour leurs dons de bienfaisance, elles pourront les déclarer en ligne à tout moment plutôt que d'attendre la fin de l'année d'imposition.

La fin des chèques comme méthode de paiement

En septembre 2019, le NZIRD a annoncé qu'à partir du 1er mars 2020 il n'accepterait plus les chèques comme méthode de paiement. Cette décision a été prise parce que la très grande majorité des contribuables (95 %) a payé ses impôts ou ses taxes par voie électronique en 2018. Les méthodes de paiement admises sont les suivantes : soit par carte de débit ou de crédit à partir du site du NZIRD, soit par transfert bancaire à partir du dossier fiscal en ligne du contribuable ou du site de son institution bancaire.

Il sera également possible de payer son dû en personne dans une institution bancaire. Toutefois, une seule banque offre encore ce service (Westpac, la plus importante en Nouvelle-Zélande). Les avis de cotisation ou de recouvrement seront accompagnés d'un code à barres pour garantir la sécurité de ce genre de transactions.

Références

NEW ZEALAND INLAND REVENUE DEPARTMENT (page consultée le 16 janvier 2020). Our Business Transformation Programme, [en ligne], https://www.classic.ird.govt.nz/transformation/bt-programme/bt-programme-section-contents.html

NEW ZEALAND INLAND REVENUE DEPARTMENT (page consultée le 16 janvier 2020). Transformation News, [en ligne], https://www.classic.ird.govt.nz/aboutir/newsletters/transformation-news/transformation-news-index.html